

2023 DAC 188 Subvention (37.000 euros) à dix formations chorales et un orchestre harmonique.

Le Conseil de
Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Aria de Paris (15e), Les chanteurs de Saint Eustache (Paris Centre), Chœur du Marais et Ensemble vocal du Marais (Paris Centre), Chœur et Orchestre Symphonique de Paris (11e et 14e), Chœur d'Oratorio de Paris (5e et 20e), Groupe vocal Pro Homine (5e) et Chœur Stella Maris CSM (Paris Centre), Le Chœur des Polysons (19e et 20e), Sotto Voce (Paris Centre) et Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel (15e) et à l'association Orchestre d'harmonie des agents de la Ville de Paris (OHAVP) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.500 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Aria de Paris, 8, rue Baillou, 75014 Paris. 2023_03497 ; 48201.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Les chanteurs de Saint Eustache, 2, impasse Saint Eustache, 75001 Paris. 2023_04623 ; 52685.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Chœur du Marais et Ensemble vocal du Marais, 7, rue Vésale, 75005 Paris. 2023_03908 ; 26001

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Chœur et Orchestre Symphonique de Paris, 8, rue du Général Renault, 75011 Paris. 2023_04139 ; 34361.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Chœur d'Oratorio de Paris, 58, rue Madame, 75006 Paris. 2023_04065 ; 20444.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Groupe vocal Pro Homine, 3 passage Perreur, 75020 Paris. 2023_03780 ; 26961.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Chœur Stella Maris CSM, 11, rue de Valenciennes, 75010 Paris. 2023_04140 ; 42041.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Le Chœur des Polysons, 11, rue Rebeval, 75019 Paris. 2023_07550 ; 4483.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Sotto Voce, 1, rue François Mauriac, Maison des associations, 94000 Créteil. 2023_02160 ; 51043.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel, 28, rue de la Convention, 75015 Paris. 2023_04192 ; 18469.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Orchestre d'Harmonie des Agents de la Ville de Paris (OHAVP), 31, rue Albert, 75013 Paris. 2023_04363 ; 188480.

Article 12 : La dépense correspondante, soit 37.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.